

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.254  
12 septembre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE FEDERATIVE TCHEQUE ET SLOVAQUE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures.
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Machines pour le moulage du caoutchouc et des matières plastiques
5. Intitulé: ČSN 69 0030 Machines pour le moulage du caoutchouc et des matières plastiques. Prescriptions de sécurité. Règles communes (disponible en tchèque, 18 pages)
6. Teneur: La norme établit des règles communes concernant les prescriptions de sécurité applicables à la conception, à la production et à l'exploitation des machines pour le moulage du caoutchouc et des matières plastiques et de leurs accessoires. Elle s'applique aussi au matériel importé.
7. Objectif et justification: Réduire les risques d'accidents et de maladies du travail.
8. Documents pertinents: Néant
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1992
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: